

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes m'a demandé de répondre à sa place à la question soulevée par le député d'Hillsborough. Je regrette de ne pouvoir fournir de renseignements précis à l'heure actuelle. Les fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes et le Conseil des employés des Postes poursuivent leurs entretiens qui doivent durer deux semaines. Ces négociations portent sur la mise en œuvre de la semaine de cinq jours qui entrera en vigueur le 17 février et l'institution de ce que l'on appelle le traitement unique du courrier, grâce auquel les facteurs ne seront plus obligés de retourner au bureau de poste dans l'après-midi pour trier le courrier. En plus de cela, le ministre lui-même a rencontré les leaders des syndicats intéressés.

• (10.20 p.m.)

Sur l'autre question soulevée par le député, à savoir celle des directives données par les syndicats à leurs membres de procéder à ce qu'il a appelé—certains journaux l'ont appelée—la grève perlée, je puis dire que, d'après les renseignements que nous possédons, aucun essai de ce genre n'a été fait. Aucune mesure

prise par les postiers n'a eu pour résultat un retard dans la distribution du courrier et dans le service postal et le fait que cela devrait être le cas nous prouve que ces employés sont conscients de leur responsabilité envers le public.

Un petit nombre de postiers dans un nombre limité de régions ont exercé ce qu'ils considèrent comme leur droit de retourner au bureau de poste pour faire un brin de toilette après leur journée de travail. Cela ne change rien au service postal. La poste conteste à ses employés le droit de le faire et ce droit, je le répète, n'a été exercé que dans peu de cas. Cette question fait l'objet des discussions qui se poursuivent entre les fonctionnaires des postes et les représentants syndicaux, et une décision sera prise au début du mois prochain par un adjudicateur nommé aux termes de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** La motion d'ajournement est maintenant censée avoir été adoptée. En conséquence, la séance est levée jusqu'à demain à onze heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 25.)